

# MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

## PROCÈS VERBAL du Conseil municipal du 03 avril 2024

N° 02/2024

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 25 mars 2024, se sont réunis le mercredi trois avril à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Jean-Luc Lorient, Maire.

À l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024
- 2- Protection sociale complémentaire « Prévoyance »
- 3- Vote des subventions aux associations (suite)
- 4- Participation à l'achat d'un drapeau pour le Souvenir Français
- 5- Vote du taux des taxes d'imposition locales 2024
- 6- Pour le budget « principal » :
  - Approbation du compte de gestion 2023 du receveur principal
  - Approbation du compte administratif 2023
  - Affectation des résultats 2023 au budget 2024
  - Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre
  - Vote du budget primitif 2024
- 7- Pour le budget « assainissement » :
  - Approbation du compte de gestion 2023 du receveur principal
  - Approbation du compte administratif 2023
  - Affectation des résultats 2023 au budget 2024
  - Vote du budget primitif 2024
- 8- Questions diverses

Sur les 9 conseillers en exercice, 7 sont présents, à l'ouverture de la séance, il s'agit de :

Mesdames Monique Rousseau, Christiane Mizrahi, Marie Musset, Elisabeth Houvrard  
Messieurs Jean-Luc Lorient, Cédric Salenne, Olivier Sanson  
Monsieur Anthony Chédane donne pouvoir à Cédric Salenne  
Monsieur Thomas Simier est absent

M. Olivier Sanson, volontaire, est désigné comme secrétaire de séance.

### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024**

Le Maire invite les membres du conseil à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 28 février 2024. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2- Protection sociale complémentaire « Prévoyance »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 01 janvier 2025, les collectivités territoriales auront l'obligation de mettre en œuvre une participation financière en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents publics.

Pour cela, le centre de gestion de la Sarthe propose de participer à la consultation lancée par leurs services au sein de la coopération régionale des centres de gestion des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

## **3- Vote des subventions aux association (suite)**

Monsieur le maire propose de verser les subventions suivantes aux associations n'ayant pas fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil municipal

<b>NOM DES ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>
Batterie Fanfare de Requeil / Château l'Hermitage	250.00	<b>8</b>	
Bien vivre à Requeil / Château l'Hermitage	100.00	<b>8</b>	
Abord'Age	100.00	<b>8</b>	
Total		450.00	

Monsieur le maire précise que les demandes de subventions de l'association « La Cabriole » et de la coopérative scolaire seront étudiées lors d'une réunion prévue fin mai en présence du Maire et de ces deux associations.

## **4- Participation à l'achat d'un drapeau pour le Souvenir Français**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association du Souvenir Français souhaite que les communes de Château l'Hermitage, Requeil et Pontvallain participent à l'achat du nouveau drapeau de l'association.

Le devis s'élève à 1289.28 euros TTC.

Monsieur le Maire propose que la commune de Château l'Hermitage participe à hauteur de 150.00 euros, correspondant approximativement au nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 8 voix , la participation d'un montant de 150.00 euros.

## **5- Vote du taux des taxes d'imposition locales 2024**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide, par 8 voix pour, de maintenir les taux des taxes votés l'an dernier, soit :

- Taxe sur le foncier bâti : 34.01 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 30.30 %
- Taxe d'habitation : 19.32 %

## **6- Budget principal**

- Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 8 voix, le compte de gestion 2023 du receveur municipal, identique au compte administratif 2023.
- Les membres du conseil municipal approuvent par 7 voix, le compte administratif 2023.  
*Le Maire n'a pas pris part au vote.*

Il laisse apparaître un excédent de 130 675.26 euros en section de fonctionnement et un déficit de 16 735.65 euros en section d'investissement.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

- Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, décide, par 8 voix, d'affecter les résultats comme suit :

- ✓ Affectation des résultats de l'année 2023 au compte 1068 : 16 735.65 €
- ✓ Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 113 939.61 €

- Le Maire présente le budget primitif pour l'année 2024. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement, en recettes et dépenses : 326 139.61 €
- Section d'investissement, recettes et dépenses : 101 623.65 €

Les membres du Conseil municipal approuvent, par 8 voix, le budget 2024.

- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'abonder, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune, par 8 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles
- signer tout document s'y rapportant.

### **7- Budget assainissement**

- Les membres du Conseil municipal approuvent, par 8 voix, le compte de gestion 2023 du receveur municipal, identique au compte administratif 2023.
- Les membres du Conseil municipal approuvent par 7 voix, le compte administratif 2023.  
*Le maire n'a pas pris part au vote.*

Il laisse apparaître un excédent de 2 875.85€ en section de fonctionnement et un excédent de 1 851.18 € en section d'investissement.

Le compte administratif est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

- Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, décide, par 8 voix pour, d'affecter les résultats comme suit :

- affectation de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 002 : 2 875.85 €

- Le Maire présente le budget primitif pour l'année 2024. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement, en recettes et dépenses : 4 475.85 €

- Section d'investissement, recettes et dépenses : 3 767.59 €

Les membres du Conseil municipal approuvent, par 8 voix, le budget 2024.

### **8- Don à l'Arboretum de la Grand Prée**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a fait appel aux services de M. Menu Norbert, propriétaire de l'Arboretum de la Grand Prée au Mans, pour procéder à des soins sur l'arbre situé sur le parking enherbé, le genêt de l'Etna, afin de le préserver suite aux dégâts subis lors de violents coups de vent.

Afin de le remercier de s'être déplacé deux fois et d'avoir procédé aux soins sur l'arbre, Monsieur le Maire propose de faire un don de 200.00 euros au bénéfice de l'Arboretum de la Grand Prée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, par 8 voix pour, ce don d'un montant de 200.00 euros.

## 9- Questions diverses

- ✓ Autorisation donnée au Maire de signer un arrêté pour interdire le stationnement des caravanes des gens du voyage sur le territoire de la commune.
- ✓ Invitation de tous les conseillers municipaux au pot de l'amitié le dimanche 07 avril 2024 à 17h30 pour clôturer l'exposition de l'association « Les Fils Castéliens ».
- ✓ Demande de l'association « Ma vie d'Château » : l'association souhaiterait que la commune lui cède une quinzaine de « bib » de jus de pommes. Le conseil municipal donne son accord, sous réserve des besoins pour les différentes manifestations prévues en 2024.
- ✓ Fête Médiévale / invitations officielles : le conseil municipal souhaite renouveler le pot de l'amitié offert par la commune comme lors de la dernière fête médiévale.
- ✓ Réunion publique / sécurité routière : le conseil municipal souhaite organiser une réunion publique afin d'échanger sur la sécurité routière de la commune, la date est fixée au 26 avril 2024 à 19h00, à la salle de la Belle Croix. L'invitation se fera par pli distribué dans les boîtes aux lettres et relayée sur le groupe Facebook « Le Petit Casté'lien ».
- ✓ Départ Maximilienne Loiseau : la fin de contrat est fixée au mardi 7 mai 2024 puisqu'elle aura atteint l'âge limite pour exercer dans la fonction publique.
- ✓ Animation culturelle de Château : le solde des comptes de l'ancienne association, en sommeil depuis plus de 10 ans, s'élève à 711.00 euros. Après échange avec les anciens adhérents, il a été décidé que cette somme sera partagée entre les associations en activité, soit Les Fils Castéliens, Ma Vie d'Château et l'association viticole de Château l'Hermitage.
- ✓ Foyer rural de Requeil / Château l'Hermitage : cette association n'existe plus puisque remplacée par « Culture et Patrimoine » mais il reste un compte en banque ouvert, avec un solde d'environ 1000.00 euros. Après échange entre Mme Martin, maire de Requeil et le Maire de Château l'Hermitage, l'achat d'un bien, par exemple un stand, pourrait satisfaire l'ensemble des associations des deux villages. Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal de Requeil prévu en mai.
- ✓ L'association des Fils Castéliens a été sollicitée par la maire de Roëzé sur Sarthe, qui organise une fête médiévale également, pour le prêt des tenues confectionnées par leurs soins. Le conseil municipal précise que les tenues appartiennent à l'association, la décision leur revient donc.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance :  
Olivier Sanson

Le Maire  
Jean-Luc Loriot

Monique Rousseau

Cédric Salenne

Marie Musset

Christiane Mizrahi

Elisabeth Houvrard

Anthony Chédane